

Communiqué de presse

Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 avril 2024 du projet de transfert des actions d'AdUX vers le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris et de leur radiation simultanée de la cote des marchés réglementés d'Euronext Paris et d'Euronext Amsterdam

Mise en œuvre du projet de transfert par le Conseil d'administration

Paris, le 22 avril 2024, 18h – Le groupe AdUX, spécialiste de la publicité digitale et de l'expérience utilisateur annonce la mise en œuvre du transfert sur Euronext Growth Paris (Code ISIN FR0012821890 - ADUX).

Le groupe de publicité digitale AdUX (Code ISIN FR0012821890 - ADUX) annonce que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société, qui s'est tenue ce jour sur 1ère convocation, a approuvé l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises conformément à l'ordre du jour figurant dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO n°34 du 18 mars 2024.

L'Assemblée Générale a adopté l'ensemble des résolutions proposées par le Conseil d'administration, notamment :

- l'approbation du projet de radiation des actions d'AdUX des marchés réglementés Euronext Paris et Euronext Amsterdam et de leur transfert simultané sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris ;
- l'approbation de la modification de l'article 13 des statuts d'AdUX aux fins d'introduire une obligation statutaire de déclaration de franchissement de certains seuils.

Les résultats complets des votes sont disponibles sur le site internet de la Société www.adux.com, section Investisseurs, rubrique Assemblée Générale.

Lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue ce jour, les actionnaires d'AdUX ont donné tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mener à bien la réalisation du projet de radiation des actions d'AdUX des marchés réglementés Euronext Paris et Euronext

Amsterdam et de leur transfert simultané sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

Le Conseil d'administration, réuni ce jour suite à l'Assemblée Générale, a décidé la mise en œuvre de ce transfert. Sous réserve de l'accord d'Euronext, la cotation des titres de la société sur Euronext Growth s'effectuera dans le cadre d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes, sans émission d'actions nouvelles. L'admission des actions d'AdUX sur Euronext Growth interviendra dans un délai minimum de deux mois.

Pour rappel, le Conseil d'administration avait annoncé le 15 mars 2024 son intention de transférer la cotation de ses actions sur Euronext Growth, un marché plus approprié à sa taille.

La décision de demande de radiation du marché réglementé Euronext Amsterdam (cotation secondaire) a été prise compte tenu du faible nombre de négociation des titres sur ce marché.

De plus, la Société pense que le système multilatéral de négociation Euronext Growth est plus adapté à sa taille et à ses opérations que le marché Euronext Paris. Le transfert sur Euronext Growth devrait permettre à AdUX de simplifier ses activités tout en bénéficiant des avantages offerts par une cotation sur un marché réglementé. Ce transfert s'inscrit dans la politique de réduction des coûts de fonctionnement de la Société.

CIC Market Solutions sera désigné comme listing sponsor pour le projet de transfert sur Euronext Growth.

Conformément aux articles L. 421-14 du Code monétaire et financier et 223-36 du Règlement général de l'AMF, la Société informe ses actionnaires des principales conséquences de la radiation et du transfert.

- **Information périodique**

La Société publiera, dans les 4 mois suivants la clôture de l'exercice comptable, un rapport annuel incluant ses comptes annuels, un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes.

Un rapport semestriel incluant les comptes semestriels et un rapport d'activité afférent à ces comptes sera publié dans les 4 mois de la clôture, au lieu du délai de 3 mois en vigueur sur le marché Euronext Paris. Les comptes semestriels ne sont plus obligatoirement soumis à l'audit des commissaires aux comptes.

La Société continuera d'établir ses comptes en l'application des normes IFRS.

- **Information permanente**

La Société demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché, et notamment aux dispositions du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« MAR »).

- **Assemblées générales**

Les documents préparatoires à l'Assemblée Générale seront mis à disposition à la date de convocation, soit 15 jours avant la date de réunion (article 4.4 des Règles de marché d'Euronext Growth), et non plus 21 jours avant la date de réunion.

La publication sur le site web de la Société de certains documents ne sera plus obligatoire, notamment, ne sera plus obligatoire la publication du communiqué de presse expliquant comment les documents soumis à l'assemblée générale seront mis à disposition ainsi que les résultats du vote.

La Société ne serait plus soumise au dispositif du « say on pay » prévoyant le vote préalable des actionnaires sur la politique de rémunération des dirigeants, le vote a posteriori sur le rapport sur les rémunérations et l'approbation des rémunérations individuelles des dirigeants.

- **Protection des actionnaires minoritaires**

Les obligations applicables aux sociétés cotées sur le marché réglementé Euronext Paris concernant les offres publiques d'achat, les déclarations de franchissement des seuils et les déclarations d'intention continueront à s'appliquer à la Société pendant une durée de 3 ans à compter de la radiation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris.

A l'issue de cette période de trois ans, les actionnaires devront déclarer les franchissements des seuils de 50% et 90% du capital ou des droits de vote de la Société à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF. Les statuts de la Société prévoiront des franchissements de seuils supplémentaires à déclarer. Le dépôt d'une offre publique obligatoire ne sera requis qu'en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % (au lieu de 30%) en capital ou en droit de vote.

- **Changements supplémentaires**

La Société ne sera plus tenue de rendre compte du contrôle interne ou de la gestion des risques.

La Société ne sera plus soumise aux dispositions prévues aux articles L. 823-19 et suivants du Code de commerce en matière de comité d'audit.

- **Calendrier prévisionnel (sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA)**

Sous réserve de l'approbation par Euronext Paris SA, le transfert prendra effet à l'issue d'une période de deux mois suivant l'Assemblée Générale.

| | |
|---|---|
| A compter du 22 avril 2024 | Dépôt à Euronext et instruction par Euronext : <ul style="list-style-type: none">- d'une demande de radiation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Amsterdam et- d'une demande de radiation des titres de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris et d'admission directe simultanée des titres sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris |
| Au plus tôt après l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'Assemblée Générale du 22 avril 2024 | Sous réserve de l'approbation de Euronext Paris : <ul style="list-style-type: none">- radiation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Amsterdam- radiation des titres de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris- admission des titres de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris |

A PROPOS D'ADUX

Pionnier du secteur, ADUX est un spécialiste européen de la publicité digitale et de l'expérience utilisateur. Présente dans 6 pays européens, la société ADUX a réalisé un chiffre d'affaires de 22,1 millions d'euros en 2023.

La société est cotée à Paris (Euronext - compartiment C) et Amsterdam (Euronext).

Code ISIN : FR 0012821890 / LEI : 969500IIE66C3CFB1K57 / Mnémo : ADUX

Plus d'informations sur www.adux.com

Suivez-nous sur Twitter : @ADUX_France

LinkedIn : http://www.linkedin.com/company/adux_fr/

Ce communiqué peut contenir certaines déclarations de nature prévisionnelle. Bien que ADUX Groupe estime que ces déclarations reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent communiqué, elles sont par nature soumises à des risques et incertitudes pouvant donner lieu à un écart entre les chiffres réels et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations. ADUX Groupe opère dans un secteur des plus évolutifs au sein duquel de nouveaux facteurs de risques peuvent émerger.